

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CORPORATION FINANCIÈRE POWER	20 novembre 2024	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
DENTALCORP HOLDINGS LTD.	20 novembre 2024	Ontario
FINB MULTIFACTORIEL D' ACTIONS AMÉRICAINES À MOYENNE CAPITALISATION FRANKLIN	21 novembre 2024	Ontario
FNB RETURN STACKED® STRATÉGIES ÉQUILIBRÉE MONDIALE ET MACRO	25 novembre 2024	Ontario
INPLAY OIL CORP.	26 novembre 2024	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
GRUPE DYNAMITE INC.	20 novembre 2024	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
POWER CORPORATION DU CANADA	20 novembre 2024	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
COUNSEL ALL EQUITY PORTFOLIO	30 octobre 2024	Ontario
COUNSEL BALANCED PORTFOLIO		
COUNSEL CANADIAN VALUE		
COUNSEL CONSERVATIVE PORTFOLIO		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

COUNSEL GLOBAL DIVIDEND		
COUNSEL GROWTH PORTFOLIO		
COUNSEL HIGH YIELD FIXED INCOME		
COUNSEL INTERNATIONAL GROWTH		
COUNSEL INTERNATIONAL VALUE		
COUNSEL MONEY MARKET		
COUNSEL RETIREMENT ACCUMULATION PORTFOLIO		
COUNSEL RETIREMENT FOUNDATION PORTFOLIO		
COUNSEL RETIREMENT PRESERVATION PORTFOLIO		
COUNSEL SHORT TERM BOND		
COUNSEL U.S. GROWTH		
COUNSEL U.S. GROWTH EQUITY		
COUNSEL U.S. VALUE		
CROISSANCE CANADIENNE COUNSEL		
DIVIDENDE CANADIEN COUNSEL		
FONDS D'EPARGNE A INTERET ELEVE IPC		
IMMOBILIER MONDIAL COUNSEL		
MANDAT CROISSANCE ÉQUILIBRÉE VISIO PATRIMOINE PRIVÉ IPC		
MANDAT CROISSANCE VISIO PATRIMOINE PRIVÉ IPC		
MANDAT ÉQUILIBRÉ VISIO PATRIMOINE PRIVÉ IPC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
MANDAT MONDIAL ÉQUILIBRÉ AVANTAGES VISIO PATRIMOINE PRIVÉ IPC		
MANDAT MONDIAL ÉQUILIBRÉ DÉCOUVERTES VISIO PATRIMOINE PRIVÉ IPC		
MANDAT REVENU ÉQUILIBRÉ VISIO PATRIMOINE PRIVÉ IPC		
MANDAT REVENU VISIO PATRIMOINE PRIVE IPC		
PETITES CAPITALISATIONS MONDIALES COUNSEL		
PORTEFEUILLE DES ESSENTIELS CROISSANCE IPC		
PORTEFEUILLE DES ESSENTIELS EQUILIBRE IPC		
PORTEFEUILLE FOCUS ACTIONS IPC		
PORTEFEUILLE FOCUS CONSERVATEUR IPC		
PORTEFEUILLE FOCUS CROISSANCE IPC		
PORTEFEUILLE FOCUS ÉQUILIBRÉ IPC		
PORTEFEUILLE MONDIAL REVENU ET CROISSANCE IPC		
PORTEFEUILLE REVENU CONSERVATEUR IPC		
PORTEFEUILLE REVENU MENSUEL IPC		
PORTFEFEUILLE DES ESSENTIELS REVENU IPC		
REVENU FIXE COUNSEL		
FONDS AMÉRICAIN DE DIVIDENDES	25 novembre 2024	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
MACKENZIE		
FONDS CANADIEN MACKENZIE IVY		
FONDS DE CROISSANCE DE PETITES ET MOYENNES CAPITALISATIONS AMÉRICAINES MACKENZIE		
FONDS DE CROISSANCE TOUTES CAPITALISATIONS AMERICAIN MACKENZIE		
FONDS DE REVENU FIXE SANS CONTRAINTES MACKENZIE		
FONDS DE REVENU MACKENZI		
FONDS DE REVENU STRATEGIQUE MACKENZIE		
FONDS DOBLIGATIONS STRATÉGIQUE MACKENZIE		
FONDS D'OPPORTUNITÉS DE MOYENNES CAPITALISATIONS AMÉRICAINES MACKENZIE		
FONDS INTERNATIONAL MACKENZIE IVY		
FONDS MACKENZIE LINGOT D'OR		
FONDS MONDIAL EQUILIBRE DE L'ENVIRONNEMENT MACKENZIE GREENCHIP		
FONDS MONDIAL TOUTES CAPITALISATIONS ENVIRONNEMENTALES MACKENZIE GREENCHIP		
PORTEFEUILLE CROISSANCE DE REVENU MENSUEL MACKENZIE		
PORTEFEUILLE CROISSANCE MODÉRÉE SYMÉTRIE		
PORTEFEUILLE CROISSANCE SYMÉTRIE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE REVENU MENSUEL MACKENZIE		
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ SYMÉTRIE		
PORTEFEUILLE PRUDENT DE REVENU MENSUEL MACKENZIE		
PORTEFEUILLE PRUDENT SYMÉTRIE		
PORTEFEUILLE REVENUE PRUDENT SYMÉTRIE		
PORTEFEUILLE REVENU FIXE SYMÉTRIE		
FONDS CANADIEN DE CROISSANCE MACKENZIE BLUEWATER	25 novembre 2024	Ontario
FONDS CANADIEN D'OBLIGATIONS MACKENZIE		
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES MACKENZIE		
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES MACKENZIE BETTERWORLD		
FONDS D' ACTIONS MONDIALES MACKENZIE BETTERWORLD		
FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN MACKENZIE BLUEWATER		
FONDS DE CROISSANCE MONDIALE MACKENZIE BLUEWATER		
FONDS DE DIVIDENDES CANADIENS MACKENZIE		
FONDS DE PETITES CAPITALISATIONS CANADIENNES MACKENZIE		
FONDS DE PETITES ET MOYENNES CAPITALISATIONS MONDIALES MACKENZIE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS DE REVENU A COURT TERME CANADIEN MACKENZIE		
FONDS DE REVENU À TAUX VARIABLE MACKENZIE		
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES MACKENZIE		
FONDS D'OBLIGATIONS TACTIQUE MONDIAL MACKENZIE		
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN MACKENZIE		
FONDS ÉQUILBRÉ DE DURABILITÉ MONDIALE MACKENZIE		
FONDS EQUILIBRE CANADIEN DE CROISSANCE MACKENZIE BLUEWATER		
FONDS MONDIAL DE LEADERSHIP FÉMININ MACKENZIE		
FONDS MONDIAL DE RESSOURCES MACKENZIE		
FONDS MONDIAL D'OBLIGATIONS DURABLES MACKENZIE		
FONDS MONDIAL D'OBLIGATIONS VERTES MACKENZIE		
FONDS MONDIALES DE DIVIDENDES MACKENZIE		
FONDS DE REVENUE STRATEGIQUE MONDIAL MACKENZIE		
PORTEFEUILLE FNB REVENU PRUDENT MACKENZIE		
NERVGEN PHARMA CORP.	25 novembre 2024	Colombie-Britannique
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE IGM INC.	25 novembre 2024	Manitoba

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CANADA LIFE NORTH AMERICAN HIGH YIELD FIXED INCOME FUND	25 novembre 2024	Ontario
CANADA LIFE CANADIAN GROWTH BALANCED FUND		
CANADA LIFE GLOBAL GROWTH AND INCOME FUND		
CANADA LIFE CANADIAN FOCUSED GROWTH FUND		
CANADA LIFE CANADIAN VALUE FUND CANADA		
LIFE U.S. SMALL-MID CAP GROWTH FUND		
CANADA LIFE GLOBAL SMALL-MID CAP GROWTH FUND		
CANOE DEFENSIVE U.S. EQUITY PORTFOLIO CLASS	22 novembre 2024	Alberta
FONDS D' ACTIONS MONDIALES CANOE		
FONDS DÉFENSIF D' ACTIONS INTERNATIONALES CANOE		
FONDS DÉFENSIF D' ACTIONS MONDIALES CANOE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS DÉFENSIF MONDIAL ÉQUILIBRÉ CANOE		
CATÉGORIE DE CROISSANCE DU REVENU NCM	20 novembre 2024	Alberta
FONDS INTERNATIONAL DE BASE NCM		
FONDS CANADIEN DE BASE NCM		
FONDS MONDIAL DE BASE NCM		
FNB D'ACTION AMÉRICAINES AVEC MARGE DE PROTECTION ÉCHÉANT EN NOVEMBRE VEST FIRST TRUST (AUPARAVANT, FNB D'ACTION AMÉRICAINES AVEC MARGE DE PROTECTION ÉCHÉANT EN NOVEMBRE CBOE VEST FIRST TRUST)	20 novembre 2024	Ontario
FONDS DE TRÉSORERIE DE SOCIÉTÉS CANSO LYSANDER	20 novembre 2024	Ontario
FONDS DE TRÉSORERIE DE SOCIÉTÉS AMÉRICAIN CANSO LYSANDER		
FONDS À COURT TERME ET À TAUX VARIABLE CANSO LYSANDER		
FONDS À COURT TERME ET À TAUX VARIABLE AMÉRICAIN CANSO LYSANDER		
FONDS D'OBLIGATIONS CANSO LYSANDER		
FONDS VDV LYSANDER FNBACTIF DE TRÉSORERIE DE SOCIÉTÉS CANSO LYSANDER		
FNBACTIF DE TITRES À TAUX		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
VARIABLE CANSO LYSANDER		
FONDS COLLECTIF DE DIVIDENDES	22 novembre 2024	Ontario
FONDS COLLECTIF INDICE COMPOSÉ PLAFONNÉ S&P/TSX GPPMD		
FONDS COLLECTIF INDICE S&P 500 GPPMD		
FONDS COLLECTIF INDICIEL D' ACTIONS INTERNATIONALES GPPMD		
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS INTERNATIONALES INDIGO RBC	21 novembre 2024	Colombie-Britannique
FONDS EN GESTION COMMUNE MONDIAL EN ACTIONS IMMOBILIÈRES INDIGO RBC		
FONDS EN GESTION COMMUNE OBLIGATIONS MONDIALES À RENDEMENT ÉLEVÉ INDIGO RBC		
FONDS EN GESTION COMMUNE OBLIGATIONS MONDIALES LIÉES À L'INFLATION INDIGO RBC		
FONDS EN GESTION COMMUNE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES INDIGO RBC		
FONDS EN GESTION COMMUNE TITRES DE MARCHÉS ÉMERGENTS INDIGO RBC		
FONDS INDICIEL D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS INDIGO RBC		
FONDS INDICIEL D' ACTIONS INTERNATIONALES INDIGO RBC		
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS CANADIENNES INDIGO RBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES À PETITE CAPITALISATION INDIGO RBC		
FONDS EN GESTION COMMUNE DE CRÉANCE DE MARCHÉS ÉMERGENTS INDIGO RBC		
FONDS EN GESTION COMMUNE DE DIVIDENDES CANADIENS INDIGO RBC		
FONDS EN GESTION COMMUNE OBLIGATIONS CANADIENNES INDIGO RBC		
FONDS DE REVENU MENSUEL EN DOLLARS US INDIGO RBC		
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS AMÉRICAINES INDIGO RBC		
FONDS STRATÉGIQUE CONSERVATEUR INDIGO RBC		
FONDS STRATÉGIQUE CONSERVATEUR MODÉRÉ INDIGO RBC		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Adhecapital (le « déposant »)

Demande de dispense

Vu la demande présentée par le déposant auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 octobre 2024 (la « demande »);

Vu les articles 11, 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir :

1. une dispense de l'exigence de prospectus afin que cette exigence ne s'applique pas aux opérations visées sur les parts C (les « parts ») d'un fonds commun de placement d'entreprise (ou FCPE) d'un type communément utilisé en France pour la conservation ou le dépôt d'actions détenues par des salariés-investisseurs, nommé « FCPE ACTIONS GROUPE ADHETEC » (le « fonds »), effectuées aux termes des programmes d'actionnariat des salariés (comme ce terme est défini ci-dessous) auprès des salariés admissibles (comme ce terme est défini ci-dessous) qui résident au Québec (collectivement, les « salariés canadiens » et ces salariés canadiens qui souscrivent des parts, les « participants canadiens »);
2. une dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier afin que cette obligation ne s'applique pas au déposant, à son entité apparentée locale (comme ce terme est défini ci-dessous), au fonds et à Eres gestion (la « société de gestion ») à l'égard des opérations visées sur les parts effectuées aux termes des programmes d'actionnariat des salariés auprès des salariés canadiens;

(la « dispense demandée »);

Vu les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3 et le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21, qui ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition;

Vu les considérations suivantes :

1. Le déposant est une société privée constituée en vertu du droit français. Il n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada. Le siège du déposant est situé en France. Aucune action du déposant (comme ce terme est défini ci-dessous) n'est inscrite à la cote d'une bourse et le déposant n'a pas l'intention de faire inscrire ses titres à la cote d'une bourse.
2. Le déposant n'est pas en défaut à l'égard de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
3. Le déposant exerce ses activités au Canada et emploie les salariés canadiens par l'entremise d'une entité apparentée locale (l'« entité apparentée locale ») et, avec le déposant et ses autres entités apparentées, le « Groupe Adhetec »).
4. Le siège de l'entité apparentée locale est situé au Québec.

5. À la date des présentes, la seule entité apparentée locale est Adhetec Canada Inc.
6. L'entité apparentée locale est contrôlée par le déposant et elle n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
7. Tous les salariés canadiens du Groupe Adhetec résident au Québec.
8. Le déposant a élaboré un programme d'actionnariat mondial (le « programme d'actionnariat des salariés 2024 ») et pourrait mettre en place des programmes d'actionnariat des salariés mondiaux subséquents au cours des cinq prochaines années qui seront similaires à tout égard important (les « programmes d'actionnariat des salariés subséquents », et avec le programme d'actionnariat des salariés 2024, les « programmes d'actionnariat des salariés ») pour les salariés admissibles (comme ce terme est défini ci-dessous) du Groupe Adhetec.
9. Le fonds est inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers de France (l'« AMF de France ») et a été agréé par celle-ci en date du 1^{er} octobre 2024.
10. Les programmes d'actionnariat des salariés seront réalisés de la façon suivante :
 - a) le montant total investi par un salarié admissible dans le cadre de chaque programme d'actionnariat des salariés (la « cotisation du salarié ») ne pourra être inférieur à 100 euros et ne pourra excéder 25 % de sa rémunération annuelle brute estimée pour l'année civile en cause, comprenant les éventuels bonus individuels;
 - b) dans le cadre du programme d'actionnariat des salariés 2024, les participants canadiens souscriront à des parts du fonds. Les actions du déposant seront achetées par le fonds au bénéfice des participants canadiens au prix de 0,52 euros par action ordinaire du déposant (une « action ordinaire ») et 1,07 euros par action de préférence de catégorie A du déposant (une « ADP A » et avec une action ordinaire, les « actions »). L'enveloppe globale de souscription, comprenant les cotisations des salariés et les cotisations de contrepartie (comme ce terme est défini ci-dessous), sera limitée à 493 146,50 euros. En cas de dépassement de cette enveloppe, les ordres de souscription seront réduits par écrêtement, en commençant par les montants les plus élevés. L'éventuel montant réduit sera rétrocédé sur le compte bancaire du salarié. Le fonds souscrira des actions pour le compte des participants canadiens en utilisant leur cotisation. Les actions qui seront souscrites par le fonds seront à hauteur de 10 % des actions ordinaires et à hauteur de 90 % des ADP A. En cas de souscription en une monnaie autre que l'euro, le taux de change sera la parité quotidienne fixée par la Banque de France lors du dernier jour ouvrable précédant le début de la période de souscription. Le prix des actions a été établi par un expert indépendant, Exelmans (l'« expert indépendant »), conformément à la réglementation de l'AMF de France et tel que décrit dans le Règlement de constitution du fonds (le « règlement du fonds »);
 - c) le programme d'actionnariat des salariés prévoit que le déposant fera une cotisation de contrepartie (la « cotisation de contrepartie ») en faveur du participant canadien, et sans frais pour lui, établie en fonction de la cotisation du salarié selon les modalités suivantes, pour une cotisation du salarié maximum de 2 500 euros bruts :

Cotisation du salarié	Taux de la cotisation de contrepartie
Jusqu'à un maximum de 500 euros	200 %
Entre 501 et 1 500 euros	100 %
Entre 1 501 et 2 500 euros	50 %

- d) en ce qui concerne les programmes d'actionnariat des salariés subséquents, les participants canadiens souscriront à des parts du fonds à même leur cotisation. La cotisation de

contrepartie et l'enveloppe globale de souscription pourraient différer lors des programmes d'actionnariat des salariés subséquents, et l'enveloppe globale de souscription pourrait être différente de celle du programme d'actionnariat des salariés 2024. Le fonds souscrira ensuite des actions pour le compte des participants canadiens à un prix de souscription égal au prix des actions par application de la méthode établie par un expert indépendant conformément à la réglementation de l'AMF de France;

- e) le portefeuille du fonds sera composé principalement d'actions. L'exposition restante sera composée, pour des fins de gestion de liquidités, de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif monétaires de toutes catégories et/ou en liquidités (les « placements monétaires du fonds »). Initialement, le portefeuille du fonds sera composé à 95 % d'actions ordinaires et ADP A non cotées du déposant et à 5 % de placements monétaires du fonds;
- f) le déposant, via l'application d'un contrat de liquidité qui sera conclu avec la société de gestion, assurera le rachat de ses propres titres non cotés détenus par le fonds, à hauteur d'un maximum de 10 % de son capital social. Le rachat des actions détenues par le fonds se fera à la dernière valeur d'expertise du déposant, suivant la méthode de valorisation énoncée dans le règlement du fonds. Les garanties de liquidité minimales offertes aux participants canadiens seront les mêmes que pour tous les salariés du Groupe Adhetec participant à cette opération;
- g) les dividendes versés sur les actions détenues par le fonds seront réinvestis en placements monétaires du fonds. Aucune nouvelle part ne sera émise. Le réinvestissement augmentera la valeur de l'actif du fonds, ce qui augmentera la valeur des parts détenues par les participants canadiens;
- h) la période de souscription pour les participants canadiens dans le cadre du programme d'actionnariat des salariés 2024 débutera le 18 novembre 2024 et se terminera le 2 décembre 2024. Après l'expiration de la période de souscription, le fonds souscrira aux actions;
- i) les parts acquises par les participants canadiens dans le cadre des programmes d'actionnariat des salariés seront assujetties à une période de blocage de cinq ans (la « période de blocage »), sous réserve de certaines exceptions prescrites par le droit français et adoptées aux termes des programmes d'actionnariat des salariés (comme le décès, le mariage, le divorce ou la cessation du contrat de travail dans le cadre d'un licenciement, d'une démission ou d'un départ à la retraite);
- j) à la fin de la période de blocage, un participant canadien pourra :
 - i. soit demander le rachat de ses parts dans le fonds en contrepartie d'un paiement en espèces correspondant à la valeur liquidative des parts à ce moment basée sur le prix des actions comme défini par la formule de l'expert indépendant;
 - ii. soit continuer de détenir ses parts dans le fonds et en demander le rachat à une date ultérieure en contrepartie d'un paiement en espèces correspondant à la valeur liquidative des parts à ce moment basée sur le prix des actions comme défini par la formule de l'expert indépendant. Les porteurs de parts pourront demander le rachat de leurs parts auprès du teneur de compte (comme ce terme est défini ci-dessous) en lui faisant parvenir une demande de rachat au moins quinze jours avant le dernier jour de bourse de Paris des mois de mars, juin, septembre et décembre. La valeur des parts pour le rachat est toujours celle qui suit la demande du salarié;

- k) dans l'éventualité d'un rachat anticipé découlant du fait qu'un participant canadien se prévaut de l'une des exceptions à la période de blocage et répond aux critères applicables, le participant canadien peut demander le rachat de ses parts dans le fonds en contrepartie d'un paiement en espèces correspondant à la valeur liquidative des parts à ce moment basée sur le prix des actions comme défini par la formule de l'expert indépendant;
 - l) l'adhésion des salariés aux programmes d'actionnariat des salariés se fait sur une base volontaire et les salariés canadiens ne seront pas incités à participer aux programmes d'actionnariat des salariés en vue d'obtenir un emploi ou de conserver leur emploi;
 - m) seules les personnes qui sont des salariés d'une entité du Groupe Adhetec depuis au moins trois mois et qui sont encore à l'emploi à la date de clôture de la période de souscription (les « salariés admissibles ») pourront participer aux programmes d'actionnariat des salariés;
 - n) le fonds n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
11. La gestion du fonds est supervisée par un conseil de surveillance formé de deux membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés du Groupe Adhetec et deux membres représentant les entreprises désignées par la direction du déposant (le « conseil de surveillance »). Le conseil de surveillance exerce, conformément au droit français, les droits de vote rattachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres du déposant.
 12. La société de gestion est une société de gestion de portefeuille régie par la loi française. La société de gestion est agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'AMF de France afin de gérer des fonds de placement français et se conforme aux règles de l'AMF de France. La société de gestion n'est pas inscrite, et n'a pas actuellement l'intention de s'inscrire dans un territoire du Canada, et n'est pas et n'a pas actuellement l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
 13. La société de gestion est tenue d'agir exclusivement dans l'intérêt véritable des porteurs de parts (incluant les participants canadiens) et est responsable envers eux, conjointement et solidairement avec CACEIS Bank (le « dépositaire »), en ce qui a trait à toute violation des règles et règlements régissant le fonds, à toute violation des règles du fonds, à toute opération avec apparentés ou à tout acte de négligence.
 14. Les activités de gestion de portefeuille de la société de gestion relativement aux programmes d'actionnariat des salariés et au fonds sont limitées à la souscription d'actions du déposant, à la vente de ces actions au prix fixé par l'expert indépendant afin de financer les demandes de rachat, ainsi qu'à investir les espèces disponibles en placements monétaires du fonds. Les activités de la société de gestion ne pourront pas avoir d'incidence sur la valeur des actions.
 15. Comme prévu au règlement du fonds, la société de gestion est également responsable de la préparation des documents comptables et de la publication des documents d'information périodiques alors que la sincérité et la régularité des comptes est certifiée par le commissaire aux comptes désigné par la société de gestion, soit Mazars S.A. (l'« auditeur »).
 16. La société de gestion délègue au dépositaire la gestion comptable (incluant, notamment, le calcul de la valeur liquidative du fonds) du fonds.
 17. Les participants canadiens pourront accéder en ligne à leurs relevés d'opérations indiquant le nombre de parts du fonds détenues, environ quatre à six semaines après la fin de la période de souscription. Ensuite, les participants canadiens recevront un relevé de situation une fois par année détaillant l'ensemble des avoirs détenus dans le fonds, et récapitulant les opérations de l'année précédente ainsi que les éventuels frais de tenue de compte. Un rapport annuel comptable certifié par l'auditeur est réalisé par la société de gestion et adressé au déposant

chaque année dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Un exemplaire de ce rapport annuel est tenu à la disposition de chaque porteur de parts et ce rapport annuel peut être, en accord avec le conseil de surveillance, remplacé par un rapport simplifié.

18. Les participants canadiens pourront consulter l'état de leur épargne en ligne.
19. Tous les frais de gestion (directs et indirects) relatifs au fonds seront payés par le fonds, comme prévu au règlement du fonds. Si les frais de gestion pris en charge par le fonds ne couvrent pas les frais de gestion minimum annuels de 35 000 euros, la différence sera prise en charge par le déposant.
20. La valeur des parts du fonds sera calculée et déclarée à l'AMF de France le dernier jour de bourse d'Euronext Paris des mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année, basée sur l'actif net du fonds divisé par le nombre de parts en circulation, comme prévu au règlement du fonds. La valeur des parts sera basée sur la valeur des actions sous-jacentes, mais le nombre de parts du fonds ne correspondra pas au nombre d'actions sous-jacentes. La valeur des actions sous-jacente sera réévaluée une fois par an par l'application de la formule définie par l'expert indépendant conformément à la réglementation de l'AMF de France et comme décrit au règlement du fonds.
21. Les parts ne sont transférables par leurs porteurs que dans le cadre d'un rachat par le fonds et de la manière indiquée à la présente décision. Il n'y a aucune intention d'inscrire les parts à la cote d'une bourse au Canada. Il n'existe aucun marché pour les parts et un tel marché n'est pas susceptible de se développer.
22. Un document d'informations clés, mis à jour à chaque modification et au minimum annuellement, est mis à la disposition des participants, y compris les participants canadiens, sur le site internet du teneur de compte. Ce document présente les frais réellement perçus au titre du dernier exercice clos, ainsi que les performances du fonds sur cinq ans.
23. Les actions émises dans le cadre du programme d'actionnariat des salariés 2024 seront déposées auprès du dépositaire, une importante banque française assujettie à la réglementation française concernant les activités bancaires. En application du règlement du fonds, le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'AMF de France. Il effectue la tenue de compte émetteur du fonds.
24. Le teneur de compte conservateur du fonds est Amundi ESR (le « teneur de compte »). Le teneur de compte est responsable de la tenue de compte et de la conservation des parts du fonds détenues par les porteurs de parts. Le teneur de compte est agréé par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement après avis de l'AMF de France. Il reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements et les règlements correspondants.
25. Les entités faisant partie du Groupe Adheteq, le fonds et la société de gestion, ou tout salarié, administrateur, dirigeant, mandataire ou représentant de ceux-ci, n'offriront pas de conseils en matière de placements aux salariés canadiens à l'égard d'un investissement dans les actions ou dans les parts, ni aux participants canadiens à l'égard de la détention ou du rachat des parts.
26. Les salariés canadiens recevront la brochure d'information en français qui comprendra un résumé des modalités du programme d'actionnariat des salariés pertinent, ainsi qu'une note fiscale contenant une description des incidences fiscales canadiennes de la souscription et de la détention de parts du fonds et de celles du rachat de parts pour des espèces à la fin de la période de blocage. La brochure d'information destinée aux salariés canadiens comprendra tous

les renseignements nécessaires d'ordre général relativement au fonds, dont une description des risques associés au fonds. Elle précisera notamment le prix de souscription des actions tel qu'évalué par un expert indépendant.

27. Les participants canadiens pourront recevoir copie des documents relatifs au programme d'actionnariat des salariés pertinent et du règlement du fonds par simple demande adressée à la société de gestion.
28. À la date des présentes, il y a environ 20 salariés admissibles qui résident au Canada (dont la totalité réside au Québec), ce qui représente, dans l'ensemble, 8 % du nombre total de salariés du Groupe Adhetec dans le monde.
29. Le fonds, la société de gestion et l'entité apparentée locale ne sont pas en défaut à l'égard de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.

Vu les déclarations faites par le déposant.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à l'égard :

1. du programme d'actionnariat des salariés 2024;
2. de tout programme d'actionnariat des salariés subséquent effectué aux termes de la présente décision au cours des cinq années à compter de la date de celle-ci, si les déclarations, autres que celles qui figurent aux paragraphes 5 et 28, demeurent véridiques et exactes avec les adaptations nécessaires à l'égard des programmes d'actionnariat des salariés subséquents.

Fait le 15 novembre 2024.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n° : 2024-FS-1068982

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement.

Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
11197894 CANADA LTD.	2024-11-07	1 205 250 \$
ANTRIM BALANCED MORTGAGE FUND LTD.	2024-11-14 au 2024-11-21	4 261 564 \$
APPLIED DIGITAL CORPORATION	2024-11-04	1 444 976 \$
BENNETT JONES SERVICES TRUST	2023-08-31	230 400 \$
BENNETT JONES SERVICES TRUST	2023-08-11	414 720 \$
CDP FINANCIÈRE INC.	2022-09-22	501 547 199 \$
CIZZLE BRANDS LTD.	2024-11-12	1 037 682 \$
CLIFTON BLAKE MORTGAGE INCOME FUND TRUST	2024-11-06	937 857 \$
CORPORATION MÉTAUX PRÉCIEUX DU QUÉBEC	2023-08-28	19 582 \$
CRESTPOINT INSTITUTIONAL REAL ESTATE TRUST	2023-07-31	68 215 602 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ECAPITAL BOND CORP.	2024-11-18 au 2024-11-21	15 552 030 \$
ELEMENT79 GOLD CORP.	2024-11-14	500 024 \$
EQUITON RESIDENTIAL INCOME FUND TRUST	2024-11-11	6 568 144 \$
GALLEON GOLD CORP.	2024-11-18	163 742 \$
GOLD79 MINES LTD.	2024-11-15 au 2024-11-22	3 920 001 \$
GREEN MINING INNOVATION INC. (FORMERLY GOLDSTAR MINERALS INC.)	2023-08-15	328 000 \$
GROUPE SANTÉ DEVONIAN INC.	2023-09-01	500 000 \$
HIGHSIDE ES NO. 3 FUND	2024-11-13	5 526 644 \$
HONDA CANADA FINANCE INC.	2023-09-28	600 000 000 \$
INVERITE INSIGHTS INC.	2023-08-11 au 2023-08-17	95 761 \$
INVESTX SERIES (SPX-C2) LIMITED PARTNERSHIP (SPX-C2) LIMITED PARTNERSHIP	2023-08-25	32 654 \$
K2 GOLD CORPORATION	2023-08-22	1 401 067 \$
KINGSMEN RESOURCES LTD.	2024-11-13 au 2024-11-19	1 000 000 \$
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2024-11-15	15 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
MORTGAGE COMPANY OF CANADA INC.	2023-08-14	11 279 880 \$
NEW BREAK RESOURCES LTD.	2024-11-15	457 950 \$
OBERON FTB 2024-QC LP	2024-11-20	100 000 \$
OBERON FTB 2024-QC LP	2024-11-20	58 500 \$
OBERON FTB 2024-QC2 LP	2024-11-20	121 875 \$
OBERON FTB 2024-QC2 LP	2024-11-21	590 000 \$
OURCROWD (INVESTMENT IN CLINC) L.P.	2024-11-18	10 007 \$
PEER CAPITAL CORPORATION	2024-11-11 au 2024-11-21	586 670 \$
PHH ESCROW ISSUER LLC	2024-11-06	30 520 883 \$
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2023-08-14	100 000 \$
Q PRECIOUS AND BATTERY METALS CORP.	2023-09-06	81 500 \$
QUANTUM EMOTION CORP. (AUPARAVANT QUANTUM NUMBERS CORP.)	2024-11-15	750 000 \$
RESSOURCES E-POWER INC.	2024-11-19	147 500 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	2023-09-21	2 926 764 966 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
SHINY HEALTH & WELLNESS CORP. (FORMERLY SHINYBUD CORP.)	2023-08-01	435 000 \$
SILVER CROWN ROYALTIES INC.	2023-05-05	1 815 500 \$
SLAM EXPLORATION LTD.	2024-11-19	240 000 \$
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SOMMET INDUSTRIEL DREAM	2024-11-14	249 955 000 \$
SOLSTICE GOLD CORP.	2024-11-20	150 000 \$
THRYV HOLDINGS, INC.	2024-10-30	1 850 695 \$
TPG RISE CLIMATE II, L.P.	2024-11-01	6 966 000 \$
TREZ CAPITAL PRIVATE REAL ESTATE FUND TRUST	2023-08-02	3 393 541 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST	2024-11-12 au 2024-11-15	715 841 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST US (CANADIAN \$)	2024-11-12 au 2024-11-15	4 716 214 \$
WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED	2024-11-21	6 832 909 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
-------------------	-------------------	----------------------------

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BLACKSTONE PRIVATE CREDIT FUND ICAPITAL OFFSHORE ACCESS FUND SPC	2024-03-31	2 032 500 \$
BLACKSTONE REAL ESTATE INCOME TRUST ICAPITAL OFFSHORE ACCESS FUND SPC	2024-03-31	1 016 250,00 \$
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ D'ACTIONS AMÉRICAINES À PETITE CAPITALISATION	2023-01-01 au 2023-12-31	170 674 020 \$
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE CROISSANCE D'ACTIONS INTERNATIONALES	2023-01-01 au 2023-12-31	198 664 434 \$
CI PRIVATE MARKETS GROWTH FUND	2023-01-01 au 2023-12-31	844 546 423 \$
CIDEL RUSSELL RAFI U.S. LARGE COMPANY INDEX FUND	2023-01-01 au 2023-12-29	20 778 546 \$
FGC À FAIBLE VOLATILITÉ D'ACTIONS MONDIALES INVESTISSEUR NON IMPOSABLE ÉMERAUDE TD	2023-01-03 au 2023-12-28	67 583 425 \$
FONDS DE REVENU CI	2023-01-01 au 2023-12-31	340 721 513 \$
GLENDOWER V CANADIAN ACCESS FUND LP	2023-06-09 au 2023-12-13	7 201 486 \$
GQG PARTNERS EMERGING MARKETS EQUITY FUND	2024-11-06	696 750 \$
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2024 SUPER FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2024-11-15 au 2024-11-15	1 260 600 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
SÉRIE PORTEFEUILLES CROISSANCE CI	2023-01-01 au 2023-12-31	3 514 217 \$
VCIM CANADIAN EQUITY FUND	2023-01-01 au 2023-12-31	17 586 242 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.